

République Française

**Commune de Valencin
(38540)**

**ARRETE n°Urb 2025-001
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) de la Commune de Valencin**

Le Maire de VALENCIN,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération n°2017-12 en date du 6 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération n°2018-014 du 12 Mars 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu la délibération n°2020-083 du 21 Décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu la délibération n°2023-095 du 18 Décembre 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

CONSIDERANT que la modification simplifiée envisagée du PLU a pour objet la rectification d'erreurs matérielles (identification d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au document graphique, inscrit dans le rapport de présentation, mais non mentionné dans le règlement écrit, et corrections mineures du règlement graphique 4.1 « zonage et prescriptions »).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, les modifications projetées n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

ARRETÉ

Article 1 – Prescription de la procédure

En application des dispositions des articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Article 2 – Enjeux de la modification

Le projet de modification simplifiée n°2 a uniquement pour objet la rectification d'erreurs matérielles :

- Rectification des articles 1 et 2 de la zone A, concernant des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au règlement graphique et mentionné dans le rapport de présentation mais non mentionné dans le règlement écrit,
- Corrections mineures du règlement graphique 4.1 « zonage et prescriptions » relatif aux aléas naturels, le risque technologique, les zones humides : ajout sur la carte des indices renvoyant à la nature et au niveau de l'aléa.

Article 3 – Concertation publique

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une période d'au moins un mois dans les conditions permettant de formuler des observations.

Les modalités seront précisées par délibération du Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 – Personnes Publiques Associées

Le dossier sera transmis pour avis à Madame la Préfète ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 – Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne.

Fait à VALENCIN, le 28 Octobre 2025

Le Maire,
Bernard JULLIEN

